

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL (AOI 2015 E 4010)

REALISATION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE 10 MWc A TOZEUR

La Société Tunisienne de l'Electricité et du gaz (STEG) se propose de lancer un Appel d'Offres International N° 2015 E 4010 pour :

**LES ETUDES, LA FABRICATION, LES ESSAIS EN USINES, LA FOURNITURE, LE GENIE CIVIL,
LE TRANSPORT A PIED D'ŒUVRE, LE MONTAGE, LES ESSAIS ET LA MISE EN SERVICE
DES EQUIPEMENTS RELATIFS A LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE 10 MWc A TOZEUR.**

Conditions de participation :

La participation à l'Appel d'Offres est ouverte à tout constructeur de centrales solaires photovoltaïques certifié ISO 9001 version 2008 ou aux groupements* dont le chef de file est un constructeur de centrales solaires, éligible répondant aux critères de qualification requises et justifiant de références techniques et financières suffisantes et ce par la fourniture dans leurs offres des pièces exigées par le cahier des charges.

* Le groupement doit désigner dans l'acte d'engagement (soumission) un mandataire chef de file ayant la qualité de constructeur parmi ses membres, et qui sera le représentant de l'ensemble des membres du groupement et le seul vis-à-vis de la STEG pour l'exécution du Marché.

Le retrait de l'appel d'Offres se fera contre le paiement d'un montant de mille dinars Tunisiens (1000,000 DT) non remboursable en espèce ou en chèque certifié, auprès de **la Direction de l'Équipement, au Siège de la STEG, 38 Rue Kamel Atatürk – Tunis** à partir de la date de la parution du présent communiqué.

Le Cahier des Conditions d'Appel d'Offres qui définit les conditions de participation à l'Appel d'Offres ainsi que le présent avis de presse sont publiés sur le site Web de la STEG dénommé www.steg.com.tn/fr/actualite/actualite.php?type=1

Sous peine de nullité, les offres doivent être établies et présentées conformément au Cahier des conditions d'Appel d'Offres (CCAO) et accompagnées des pièces suivantes en originales :

Pour les soumissionnaires étrangers :

✓ Un certificat de non faillite, de non redressement judiciaire, ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du Soumissionnaire (Original ou certifié conforme).

Pour les soumissionnaires locaux :

- ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou en redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur ; les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet. (Originale).
- ✓ Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale (en original ou en copie certifiée conforme)
- ✓ Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres (originale ou copie certifiée conforme).

Pour tous les soumissionnaires étrangers et locaux :

- ✓ Une caution bancaire à première demande de soumission d'un montant de **trois cent mille dinars (300 000 DT)** ou son équivalent en monnaie de l'offre.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, présentée par le soumissionnaire, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.
- ✓ Un extrait du registre de commerce pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur confirmant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Pour les soumissions de groupement de sociétés:

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs soumissionnaires doivent fournir :

- ✓ Une convention de groupement, dûment signée par chaque membre du groupement et mandatant le chef de file pour l'exécution du marché, doit être remise avec l'offre. Les stipulations de la dite convention ne sont pas opposables à la STEG.

Chaque membre du groupement doit présenter les pièces citées ci-dessus.

La STEG se réserve le droit d'exiger toute autre pièce annexe ayant trait au dossier d'appel d'offres.

Les plis contenant les offres des soumissionnaires doivent parvenir au Bureau d'Ordre Central de la STEG au plus tard le **24 Juin 2015 à 09H00** délai de rigueur au nom de :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES MARCHES
DE LA SOCIETE TUNISIENNE D'ELECTRICITE ET DU GAZ,
38, RUE KAMEL ATATURK, BP 190 - 1080 TUNIS. CEDEX**

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 2015 E 4010 :
« REALISATION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE 10 MWc A TOZEUR »
« A NE PAS OUVRIR »**

Seules les offres envoyées par voie postale en recommandé ou par rapid poste ou déposées au Bureau d'Ordre Central (BOC) contre décharge au plus tard à **la date et l'heure limites** de réception des offres seront acceptées.

La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des plis, seul le cachet du Bureau d'Ordre Central de la STEG fait foi.

Il est à noter que la procédure adoptée dans cet Appel d'Offres est celle à « une étape et quatre enveloppes ». Les soumissionnaires sont invités à soumettre dans une même enveloppe extérieure leurs offres de post qualification, leurs offres techniques et leurs offres financières simultanément dans trois enveloppes séparées.

Ne peuvent participer à l'Appel d'Offres que les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges auprès de la STEG.

La séance d'ouverture des plis des offres de **post qualification** est publique et aura lieu au Siège Social de la STEG au Bâtiment « G » 3^{ème} étage le **24 Juin 2015** à partir de **09H30**.

Les soumissionnaires qualifiés seront informés par écrit de la date de l'ouverture des offres technico-financières.

Délai de validité des offres :

Les offres resteront valables durant **210 jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le représentant du soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'un mandat de représentation portant le nom du mandataire et la pièce d'identification.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES.....	2
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 3 - RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES ...	3
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 8 - FORME ET CONSTITUTION DE L'OFFRE	5
ARTICLE 9 - PIECES ANNEXES	7
ARTICLE 10 - CAUTION BANCAIRE DE SOUMISSION	8
ARTICLE 11 - LANGUE DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 12 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	9
ARTICLE 13 - OFFRES EN RETARD	10
ARTICLE 14 - ECLAIRCISSEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 15 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 16 - ACTUALISATION DES PRIX	10
ARTICLE 17 - DETERMINATION DE LA CONFORMITE DE L'OFFRE	11
ARTICLE 18 - METHODE D'EVALUATION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 19 - CORRECTION DES ERREURS	12
ARTICLE 20 - SOUS TRAITANCE	12
ARTICLE 21 - CRITERE D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
ARTICLE 22 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 23 - AFFICHAGE DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 24 - FRAIS.....	13
ARTICLE 25 - RESERVES.....	13
ARTICLE 26 - FINANCEMENT	134
ARTICLE 27 - ANNEXES	14
ANNEXE I : MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE DE SOUMISSION.....	15
ANNEXE II : METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES.....	16
ANNEXE III : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	19
ANNEXE IV : DECLARATION D'ENGAGEMENT.....	20
ANNEXE V : LISTE DES PROJETS PV REALISES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	21

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du développement durable du pays, de la mise en œuvre du Plan Solaire Tunisien et du programme de diversification des sources de production d'électricité à travers la promotion des énergies renouvelables, la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) a décidé de réaliser une centrale photovoltaïque d'une capacité de dix (10) MWc, raccordée au poste 150/33 kV de Tozeur en Tunisie.

Le présent cahier a pour objet de définir les conditions de participation et de soumission à l'Appel d'Offres international relatif aux études, la fabrication en usine, la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage, les essais et la mise en service des équipements objet du présent Appel d'Offres, tels que définis dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ainsi que la formation du personnel STEG durant les phases du projet et les équipements photovoltaïques destinés à la recherche et le développement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

La participation à l'Appel d'Offres est ouverte à tout constructeur de centrales solaires photovoltaïques certifié ISO 9001 version 2008 ou aux groupements dont le chef de file est un constructeur de centrales solaires, éligible et répondant aux critères de qualification requises tels que spécifiés à la section 1.2 « Critères de Post Qualification » en Annexe II du présent cahier.

Pour les offres présentées par un groupement, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les personnes morales groupées doivent être solidaires, chacune d'entre elles étant engagée pour la totalité du Marché et doit pallier toute éventuelle défaillance de ses partenaires.
- Le groupement doit désigner dans l'acte d'engagement (soumission) un mandataire chef de file ayant la qualité du constructeur parmi ses membres, et qui sera le représentant de l'ensemble des personnes morales groupées et le seul vis-à-vis de la STEG pour l'exécution du Marché.
- Un membre du groupement ne peut ni faire partie d'un autre groupement soumissionnaire, ni présenter une offre indépendante.
- Une convention de groupement, dûment signée par chaque membre du groupement et mandatant le chef de file pour l'exécution du Marché doit être remise avec l'offre. Les stipulations de la dite convention ne sont pas opposables à la STEG.

L'Offre doit être complète, et doit porter sur la totalité des fournitures, travaux et prestations objet du présent Appel d'Offres.

La STEG prévoit une visite pour les soumissionnaires du site de Tozeur objet de la réalisation de la centrale photovoltaïque 10 MWc, pour leur permettre d'inspecter le site et ses environs avant la préparation et la soumission de leurs offres.

ARTICLE 3 - RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires sont tenus en application de la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics (décret 2014-1039 du 13/03/2014) de se conformer à tous les documents et conditions du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres est constitué des documents suivants :

1. Le présent cahier des conditions d'Appel d'Offres (CCAO), et ses annexes,
2. La soumission (qui constitue l'acte d'engagement du Soumissionnaire),
3. Les tableaux des prix et de décomposition des prix,
4. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
5. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
6. Un support magnétique CD Rom contenant trois (03) fichiers Excel relatifs aux conditions climatiques de référence :

SolarGIS_RMY-Hourly_Poste_Tozeur_TN.csv
SolarGIS_RMY_Hourly_Poste_Tozeur_TN.xlsx
SolarGIS_TS_Hourly_Poste_Tozeur_TN.csv

et les CCAP, CCAO, CCTP, Modèle de soumission et Tableau des prix .

ARTICLE 5 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

5.1 - Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements à demander sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à la STEG, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant soumission et au plus tard vingt (20) jours avant l'expiration du délai de réception des offres. Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier d'Appel d'Offres, qui en feront partie intégrante. Ils seront transmis à tous les Soumissionnaires en possession des dossiers d'Appel d'Offres, et la date limite de réception des offres pourra être reportée à une date qui sera fixée par la STEG et portée à la connaissance des Soumissionnaires.

5.2 - Des additifs au dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par la STEG en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres. Ces additifs feront l'objet d'une insertion publicitaire et seront transmis également à tous les Soumissionnaires en possession du dossier et à 10 jours au moins avant la date limite de réception des offres et en feront partie intégrante. Dans ce cas, la date limite de réception des offres pourra être reportée à une date qui sera fixée par la STEG et portée à la connaissance des Soumissionnaires.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES

Du seul fait de la présentation de leurs soumissions, les Soumissionnaires sont

censés avoir pris connaissance de la nature et des difficultés des travaux à réaliser et avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant des pièces constitutives du marché.

Ils sont censés également avoir inclus dans leurs prix tous les coûts, frais généraux, impôts, droits et taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres conformément aux conditions prévues par les cahiers des charges. Les prix de l'offre sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Tous les renseignements, relatifs aux conditions locales, fournis dans le dossier d'Appel d'Offres ou par la STEG sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de la STEG.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres de post qualification, les offres techniques et les offres financières seront présentées en une seule étape.

Sous peine de rejet catégorique, les offres doivent parvenir à la STEG sous **quatre** enveloppes cachetées par voie postale et recommandée ou Rapid Poste ou déposées au bureau d'ordre central (BOC) de la STEG (contre décharge).

L'enveloppe extérieure doit porter uniquement l'adresse de la STEG, le numéro de l'appel d'offres N° 2015 E 4010, le libelle (Réalisation de la Centrale Solaire Photovoltaïque 10 MWc à Tozeur), et la mention "NE PAS OUVRIR".

Elle ne doit sous peine de rejet comporter aucune indication sur le prix ou des données sur l'offre financière.

Cette enveloppe extérieure doit contenir les documents de recevabilité suivants :

- ✓ Les pièces annexes citées à l'ARTICLE 9 du présent cahier.
- ✓ Le CCAO, le CCAP et le CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière par le Soumissionnaire
- ✓ La caution bancaire provisoire conformément à l'ARTICLE 10 ci-après et Annexe I.
- ✓ Déclaration d'engagement conforme au modèle en Annexe IV
- ✓ Trois enveloppes cachetées : une première enveloppe contenant les pièces relatives aux critères de post qualification, une seconde contenant l'offre technique et une troisième contenant l'offre financière

La première enveloppe (A) : doit porter la mention «Post Qualification », le numéro et le libelle de l'appel d'offres ainsi que le nom et l'adresse complète du Soumissionnaire.

Cette enveloppe doit contenir les pièces indiquées à l'article 8.2.1 du présent cahier.

La deuxième enveloppe (B) : doit porter la mention « Offre Technique », le numéro et le libelle de l'appel d'offres ainsi que le nom et l'adresse complète du Soumissionnaire. Cette offre technique doit être détaillée conformément aux stipulations du CCTP et aux dispositions des articles 8.2.2 du présent cahier.

La troisième enveloppe (C) : doit porter la mention « Offre Financière », le numéro et le libelle de l'appel d'offres ainsi que le nom et l'adresse complète du Soumissionnaire.

L'enveloppe doit contenir :

- ✓ La soumission conforme au modèle prévu par le dossier d'appel d'offres, dûment remplie, signée et portant le cachet du soumissionnaire.
- ✓ L'offre financière établie conformément au modèle prévu.
- ✓ Toutes autres indications ou pièces ayant trait aux prix et aux conditions financières de l'offre.

ARTICLE 8 - FORME ET CONSTITUTION DE L'OFFRE

8.1 FORME DE L'OFFRE

Le Soumissionnaire doit établir son offre conformément aux conditions de l'ARTICLE 7 du présent cahier.

Le Soumissionnaire doit présenter son offre en quatre (4) exemplaires qui seront clairement marquées, selon le cas, (1)«original de l'offre» ou (1)«copie de l'offre» et en version électronique (2 Clés USB). En cas de divergence entre les exemplaires l'original primera.

Tous les documents constitutifs, l'original et la copie de l'offre, doivent être imprimés, dactylographiés ou écrit à l'encre ; ils seront obligatoirement paraphés à chaque page, signés par le Soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée à obliger celui-ci et portant son cachet. Cette autorisation doit être matérialisée par une délégation de pouvoir traduite en langue Arabe ou Française et jointe au document de l'offre technique. Cette traduction doit être établie par un traducteur assermenté et authentifiée par les services des représentations diplomatiques ou consulaires tunisiennes à l'étranger.

L'offre ne doit contenir aucune intercalation, rature ou surcharge, sauf celles qui sont nécessaires pour corriger les erreurs commises par le Soumissionnaire, auquel cas de corrections doivent être paraphées par le ou les signataire(s).

8.2 CONSTITUTION DE L'OFFRE

Outre les documents exigés aux articles 4, 9 et 10 l'offre doit contenir :

8.2.1 UNE OFFRE DE POST QUALIFICATION

En vue de justifier les références et les expériences dans la réalisation de centrales photovoltaïques, le Soumissionnaire est tenu de préparer un dossier de qualification ayant les critères techniques et économiques obligatoires suivants :

- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original des certificats de qualification ISO 9001 version 2008 (fournis par un organisme international ou un membre de cet organisme) du Soumissionnaire et en cours de validité.
- ✓ Le tableau de références cité en Annexe V dûment rempli avec les justificatifs à l'appui.
- ✓ Les attestations de bonne exécution prouvant l'exploitation commerciale d'au moins trois (3) projets durant 3 ans, respectant les valeurs garanties pendant les délais garanties.
- ✓ Les états financiers audités par un réviseur légal prouvant que le chiffre d'affaires du Soumissionnaire est supérieur ou égale à trente (30) millions de DT par an pendant les trois (3) dernières années.
- ✓ Les bilans financiers des trois (3) dernières années approuvés par des états financiers audités par un réviseur légal.

8.2.2 UNE OFFRE TECHNIQUE

Une offre technique détaillée conformément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et devant comporter obligatoirement les pièces et les informations suivantes :

1. La documentation et les notices techniques des équipements proposés et leurs origines.
2. Les documents justifiant l'admissibilité et la conformité aux normes et aux spécifications de l'Appel d'Offres de tout le matériel qu'il propose de fournir pour l'exécution du marché.
3. Les rapports et les certificats des essais de type effectués sur le même type de matériel proposé par un laboratoire accrédité.
4. La liste des sous-traitants étrangers et tunisiens qui vont participer à la réalisation de ce projet et les limites de leurs tâches (Annexes II et III du CCAP).
5. L'agrément d'installation des câbles Moyenne Tension pour les sous traitants locaux.
6. Le planning détaillé d'exécution de l'ouvrage avec les délais d'exécution exigés par les cahiers des charges de l'ensemble des fournitures et prestations objet du présent Appel d'Offres.
7. Les certificats de qualification ISO 9000 des sous traitants étrangers en cours de validité.
8. Liste des moyens humains et matériels à mettre à la disposition pour la réalisation du projet : génie civil, montage, essais et mise en service.
9. les plans types des installations.

8.2.3 UNE OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit contenir :

1. La soumission conforme au modèle prévu par le dossier d'Appel d'Offres, dûment remplie, signée et portant le cachet du Soumissionnaire.
2. Les tableaux de prix et de décomposition des prix dûment remplis, paraphés et portant le cachet du Soumissionnaire à chaque page.

3. Toutes autres indications ou pièces ayant trait aux prix et aux conditions financières de l'offre.

Le Soumissionnaire doit remplir soigneusement l'ensemble des pièces ayant trait aux prix et indiquer avec précision les prix unitaires et les prix totaux.

Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application du dit rabais sur le modèle de soumission.

Seuls les rabais indiqués dans la soumission des offres seront annoncés et seront pris en considération pour l'évaluation et la comparaison des offres.

Pour les Soumissionnaires étrangers :

- Les Soumissionnaires étrangers sont tenus de préciser les prix unitaires des fournitures pour chaque article (C&F port tunisien) et le montant de l'assurance de transport maritime ou aérien, conformément aux tableaux des prix et de décomposition des prix.
- Les prix peuvent être formulés en devises ou en dinars tunisiens, ou comprendre une part en devises et une part en dinars tunisiens
- Tous les documents précités, à établir par le Soumissionnaire, doivent être obligatoirement paraphés à chaque page et signés par ses soins et portant son cachet.

Pour les Soumissionnaires locaux :

- Les Soumissionnaires locaux doivent indiquer leurs prix en dinars tunisiens (DT) HTVA et avec TVA comprise. Ils doivent préciser en outre le taux de la TVA.
- Tous les documents précités, à établir par le Soumissionnaire, doivent être obligatoirement paraphés à chaque page et signés par ses soins et portant son cachet.

La STEG se réserve le droit d'exiger d'autres pièces ayant trait au dossier de l'Appel d'Offres.

L'offre financière doit préciser notamment :

- la désignation, les quantités et l'origine du matériel proposé
- les prix unitaires, les prix totaux et les rabais éventuels

ARTICLE 9 - PIÈCES ANNEXES

Toute soumission doit être obligatoirement accompagnée des pièces annexes suivantes :

1 - Pour les Soumissionnaires étrangers et locaux :

- Une déclaration sur l'honneur, présentée par le Soumissionnaire, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des

présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

- Un extrait du registre de commerce de tous les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le pays d'origine pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie.
- Une déclaration sur l'honneur confirmant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

2 - Pour les Soumissionnaires étrangers :

- Un certificat de non faillite, de non redressement judiciaire, ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du Soumissionnaire (Original ou certifié conforme).

3 - Pour les Soumissionnaires locaux :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou en redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur ; les Soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet. (Originale)
- Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale (en original ou en copie certifiée conforme)
- Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres (originale ou copie certifiée conforme).

4- Pour les offres présentées par des groupements de sociétés :

En plus des documents exigés ci avant, les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Soumissionnaires doivent contenir la pièce suivante :

- Une convention de groupement dûment signée par chaque membre du groupement doit être remise avec l'offre. Les stipulations de la dite convention ne sont pas opposables à la STEG.

Les pièces annexes prévues par le présent Article doivent être fournies par chacun des membres du groupement.

La STEG se réserve le droit d'exiger toute autre pièce annexe ayant trait au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 10 - CAUTION BANCAIRE DE SOUMISSION

Le Soumissionnaire doit accompagner son offre d'une caution bancaire de soumission conforme au modèle en Annexe I du présent cahier, d'un montant de trois cents mille Dinars Tunisiens (300 000 DT) ou son équivalent en monnaie de l'offre. Cette caution bancaire doit rester valable durant tout le délai de validité de l'offre condition sine qua non de son acceptation.

Les cautions bancaires de soumissions doivent être délivrées par une banque installée en Tunisie et soumise au droit Tunisien.

Les cautions bancaires de soumissions seront libérées :

- Pour les soumissionnaires non retenus :
Après approbation du rapport d'évaluation de pré qualification et technico-financier par la Commission des Marchés Compétente.
- Pour le soumissionnaire retenu :
Après la remise de la caution bancaire définitive dans un délai de 20 jours à partir de la notification de l'attribution du marché.

La caution bancaire de soumission sera mise en paiement notamment :

- Si le Soumissionnaire renonce à son offre durant le délai de sa validité.
- Si le Soumissionnaire ne remet pas la garantie bancaire de bonne fin conformément à l'article caution bancaire de bonne fin du CCAP.
- Si le Soumissionnaire retenu refuse de signer le marché.

ARTICLE 11 - LANGUE DE L'OFFRE

L'offre présentée par le Soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'offre, qui seront échangés entre le soumissionnaire et la STEG, seront rédigés en langue française étant entendu que tout document imprimé fourni pourra l'être en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction française fera foi.

Toutefois, la documentation technique pourrait être fournie en langue anglaise.

ARTICLE 12 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires doivent parvenir au bureau d'ordre central (BOC) de la STEG au plus tard le Mercredi **24 Juin 2015** à **9H00**, délai de rigueur au nom de:

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES MARCHES DE
LA SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
38, Rue Kemal ATATURK, BP1901080 TUNIS CEDEX – TUNISIE**

**APPEL D'OFFRE N° 2015 E 4010
REALISATION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE 10 MWc
A TOZEUR**

- Seules les offres envoyées par voie postale en recommandé ou par Rapid Poste ou déposées au bureau d'Ordre Central (BOC) de la STEG contre décharge , au plus tard à la date et heure limite de réception des offres, seront acceptées.
- La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des offres ; seul le cachet du bureau d'ordre central de la STEG fait foi.

La séance d'ouverture des plis relative à la **post qualification** est publique et aura lieu au Siège Social de la STEG au Bâtiment « G » 3^{ème} étage le Mercredi **24 Juin 2015** à partir de **9H30**.

Les soumissionnaires qualifiés seront informés par écrit de la date de l'ouverture des offres technico-financières.

NB : Le représentant du Soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'un mandat de représentation portant le nom du mandataire et la pièce d'identité.

ARTICLE 13 - OFFRES EN RETARD

Toute offre parvenue à la STEG après la date et heure limite de réception des offres, sera écartée, et renvoyée au Soumissionnaire sans ouverture des offres de pré qualification, techniques et financières sauf pour nécessité d'identification.

ARTICLE 14 - ECLAIRCISSEMENT DES OFFRES

En cas de besoin, la STEG pourrait demander aux Soumissionnaires, et conformément à la réglementation en vigueur, des précisions, des justifications et/ou des éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de compléter la teneur de celles-ci.

Dans ce cas, les demandes et les réponses se feront par écrit, et les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à cette occasion à apporter des modifications d'ordre administratif, financier ou technique, sous peine de nullité de leurs offres.

ARTICLE 15 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres resteront valables durant cent vingt (210) jours comptés du lendemain de la date limite de réception des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la STEG peut solliciter une prolongation de la validité de son offre, la validité de la garantie bancaire de soumission sera de même prolongée par le Soumissionnaire d'une durée équivalente. La demande et les réponses doivent être faites par écrit.

Un Soumissionnaire peut refuser la demande de prolongation et récupérer sa caution provisoire. Il ne peut, en cas d'acceptation, modifier son offre.

ARTICLE 16 - ACTUALISATION DES PRIX

Le titulaire du Marché peut demander l'actualisation de son offre financière, si la période entre la date de présentation de l'offre précitée et la date de notification du marché dépasse (210) jours.

Cette actualisation est calculée selon la formule suivante :

$$P_f = P_0 \times [0,4 + 0,6 (E/E_0)]$$

- **P0**: Montant de base de l'offre financière.
- **Pf**: Montant actualisé de l'offre financière.
- **E0**: Prix moyen des modules photovoltaïques de type poly cristallin publié par pvXchange (Germany, Japan et Korea, China, Southeast-Asia et Taiwan) à la date Du lendemain des 210 jours sus-indiqués.
- **E** : Prix moyen des modules photovoltaïques de type poly cristallin publié par pvXchange (Germany, Japan et Korea, China, Southeast-Asia et Taiwan) à la date de notification du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter à la STEG une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requise, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

ARTICLE 17 - DETERMINATION DE LA CONFORMITE DE L'OFFRE

L'appréciation de la conformité des Offres est du ressort de la STEG qui se basera sur le contenu de l'Offre par référence aux documents du dossier d'Appel d'Offres.

Une Offre jugée non conforme par la STEG sera rejetée.

ARTICLE 18 - METHODE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation et la comparaison des offres seront effectuées selon les étapes suivantes sur la base des modalités et critères prévus à l'Annexe II du présent cahier.

Etape 1 : Vérification de la recevabilité des offres ;

Etape 2 : Vérification des documents justificatifs fournis par les soumissionnaires, pour chaque critère de qualification spécifié à la section 1.2 en Annexe II.

Les offres qui ne répondent pas aux critères de qualification seront éliminées.

Etape 3 : Classement des offres financières des soumissionnaires qualifiés en fonction du ratio R par ordre croissant du moins bas au plus haut en tenant compte des éventuels rabais accordés par les soumissionnaires.

Ce ratio R est le rapport entre le montant de l'offre et l'énergie garantie pendant 3 ans prenant en compte la dégradation de composants de la centrale, selon la méthode d'évaluation citée à la section 1.3 en Annexe II ;

Afin de faciliter l'évaluation et la comparaison, la STEG convertira tous les prix en dinar tunisien au taux de change moyen des devises publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date limite de réception des offres. Si un changement important de la valeur des monnaies intervient avant la décision relative à l'attribution du marché, la

STEG se réserve le droit de réévaluer les offres aux taux de change pratiqués à la date de cette décision.

Etape 4 : Evaluation de l'offre technique du soumissionnaire déclarée recevable, qualifié et ayant le ratio R le plus bas.

- En cas de conformité aux cahiers des charges, le marché lui est attribué.
- En cas de non conformité, son offre est éliminée et la STEG procédera de la même manière pour les autres offres techniques selon le classement croissant du ratio R.

L'attribution du marché sera effectuée sur la base de l'offre ayant le ratio le plus bas et déclarée techniquement conforme.

A partir de la date de réception des offres, et pendant la période d'évaluation des offres, la STEG se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés, la véracité et l'authenticité des renseignements et indications fournies dans l'offre du Soumissionnaire.

ARTICLE 19 - CORRECTION DES ERREURS

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'Appel d'offres seront vérifiées par la STEG pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par la STEG de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire cité fera foi, à moins que la STEG n'estime pas qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.
- Le montant figurant à la soumission et rectifié par la STEG conformément à la procédure décrite ci-dessus engagera le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa garantie bancaire saisie.

ARTICLE 20 - SOUS TRAITANCE

Le Soumissionnaire doit assurer personnellement l'exécution du marché, il ne peut en faire apport à une société ni en confier l'exécution totale ou partielle à une ou plusieurs entreprises.

ARTICLE 21 - CRITERE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après vérifications des critères de qualification, la STEG attribuera le marché au soumissionnaire ayant le ratio R le plus bas (tel que détaillé en Annexe II du présent cahier) et dont l'offre a été déclarée techniquement conforme.

ARTICLE 22 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La STEG notifie par écrit au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre avant l'expiration de la date de validité des offres. Pour le Soumissionnaire retenu, le marché sera constitué par les pièces énumérées à l'ARTICLE 4 du présent cahier et qui seront complétées par les indications contenues dans l'offre du Soumissionnaire et acceptées par la STEG.

ARTICLE 23 - AFFICHAGE DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

La STEG procédera à l'affichage des résultats de l'Appel d'Offres et présente par écrit, aux candidats qui le demandent, les motifs de rejet de leurs offres dès que le choix du titulaire du marché est prononcé ou l'Appel d'Offres est déclaré infructueux.

ARTICLE 24 - FRAIS

Tous les frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation, l'acheminement et le suivi de leurs offres resteront à leur charge quel que soit le résultat de l'Appel d'Offres.

ARTICLE 25 - RESERVES

La STEG se réserve le droit :

- de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des documents d'Appel d'Offres ou formulant des réserves sur certains de ses documents,
- de choisir et de retenir l'offre ayant le ratio R le plus bas et déclarée techniquement conforme,
- de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres,
- de procéder à un nouvel Appel d'Offres suivant les mêmes ou de nouvelles conditions.

Les Soumissionnaires dont les propositions ne sont pas retenues pour quelques motifs que ce soit ne peuvent prétendre à aucune réclamation ou indemnisation quelconque.

ARTICLE 26 - FINANCEMENT

Le financement du projet de réalisation de la centrale photovoltaïque 10 MWc à Tozeur sera assuré par un co-financement de la KfW (Banque de Développement Allemande) et de l'Union Européenne-Facilité d'Investissement de Voisinage (FIV), sous réserve de l'approbation du financement par les autorités compétentes.

ARTICLE 27 - ANNEXES

Sont annexés au présent CCAO et en font partie intégrante, les documents suivants :

- **Annexe I : Modèle de caution bancaire de soumission**
- **Annexe II : Méthodologie d'évaluation des offres**
- **Annexe III : Fiche d'identification du Soumissionnaire**
- **Annexe IV : Déclaration d'engagement**
- **Annexe V : Liste des projets photovoltaïques réalisés par le Soumissionnaire**

ANNEXE I

MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE DE SOUMISSION

Je soussigné – nous soussignés
 (Noms et prénoms du ou des signataires)
 agissant en qualité de.....
 (Raison sociale et adresse de l'établissement garant)

1/ Certifie – certifions que.....
 (Raison sociale de l'établissement garant)

a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret N° 2014-1039 du 13/03/2014 et les textes ultérieurs l'ayant modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que.....

(Raison sociale de l'établissement garant)

a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé N°..... en date du le cautionnement fixe de 5.000 dinars prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire.....

(Nom du soumissionnaire)s

domicilié

à.....

.....

(Adresse du soumissionnaire)

pour le montant du cautionnement relatif à l'Appel d'Offres N°..... du lancé par la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz.

Le montant du dit cautionnement s'élève

à.....

(Montant en toutes lettres devises ou Dinars)

3/ M'engage – nous engageons à effectuer le versement de la somme susvisée et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché, et ce à la première demande écrite de la STEG sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

Le présent cautionnement est valable durant 210 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Dans le cas où l'offre du soumissionnaire est retenue, la durée de validité du présent cautionnement sera prolongeable sur simple demande de la STEG jusqu'à son remplacement par le cautionnement définitif. Si après cette demande l'Entreprise n'accomplissait pas les formalités nécessaires auprès de la banque pour proroger le délai de validité du présent cautionnement avant l'expiration de sa validité ou s'il ne pouvait obtenir l'accord de la banque pour cette prolongation, la banque s'engage à verser le montant indiqué ci- avant au compte de la STEG sans attendre une nouvelle notification de celle-ci.

Fait à Tunis, le.....

(Nom du signataire, signature et cachet de la Banque)

(Mention manuscrite) *Lu et approuvé, bon pour cautionnement provisoire jusqu'à concurrence d'un montant de*

ANNEXE II

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

1. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

La STEG procède à l'évaluation et la comparaison des offres selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Vérification de la recevabilité des offres;

Etape 2 : Vérification des documents justificatifs fournis par les soumissionnaires, pour chaque critère de qualification spécifié à la section 1.2 ci-dessous.

Les offres qui ne répondent pas aux critères de qualification seront éliminées.

Etape 3 : Classement des offres financières des soumissionnaires qualifiés en fonction du ratio R par ordre croissant du moins bas au plus haut en tenant compte des éventuels rabais accordés par les soumissionnaires.

Ce ratio R est le rapport entre le montant de l'offre et l'énergie garantie pendant 3 ans prenant en compte la dégradation de composants de la centrale, selon la méthode d'évaluation citée ci-dessous à la section 1.3 ;

Etape 4 : Evaluation de l'offre technique du soumissionnaire déclarée recevable, qualifié et ayant le ratio R le plus bas.

1.1 Vérification de la recevabilité des offres

Les documents de recevabilité sont :

- ✓ Les pièces annexes énumérées à l'article 9 du présent cahier.
- ✓ Le CCAO, le CCAP et le CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière par le Soumissionnaire.
- ✓ La caution de soumission prévue en annexe I du présent cahier.

1.2 Critères de Post Qualification

En vue de justifier les références et les expériences dans la réalisation de centrales photovoltaïques, le Soumissionnaire est tenu de préparer un dossier de qualification ayant les critères techniques et économiques obligatoires suivants :

- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original des certificats de qualification ISO 9001 version 2008 (fournis par un organisme international ou un membre de cet organisme) du Soumissionnaire et en cours de validité.
- ✓ Réalisation d'au moins 10 projets photovoltaïques sur sol, raccordés au réseau électrique (Voir tableau en Annexe V) dont :
 - au moins cinq (5) projets photovoltaïques de puissance supérieure ou égale à 5 MWc chacun, installés dans plus d'un pays pendant les cinq

(5) dernières années (à partir de 01-04-2010 jusqu'à la date limite de réception des offres) et qui doivent être réalisés par des modules de technologie mono et/ou poly cristalline.

- Au moins trois (3) projets de puissance supérieure ou égale à 5 MWc doivent être réalisés avec des onduleurs centraux de puissance supérieure ou égale à 200 kW.
- Une exploitation commerciale durant 3 ans pour au moins trois (3) projets, respectant les valeurs garanties pendant les délais garanties.

Le soumissionnaire doit fournir une attestation de bonne exécution de chaque projet réalisé délivré par les clients.

- ✓ Le chiffre d'affaires du Soumissionnaire doit être supérieur ou égal à trente (30) millions de DT par an pendant les trois (3) dernières années approuvé par des états financiers audités par un réviseur légal.
- ✓ Les bilans financiers des trois (3) dernières années approuvés par des états financiers audités par un réviseur légal.

Les soumissionnaires répondant aux critères cités ci-haut seront invités à l'ouverture technico-financière.

1.3 Méthode d'évaluation et de comparaison des offres :

L'évaluation des offres sera effectuée de la manière suivante:

La STEG procède au classement des offres financières des soumissionnaires qualifiés, en fonction du ratio R par ordre croissant du moins bas au plus haut en tenant compte des éventuels rabais accordés par les soumissionnaires. Ce ratio R est le rapport entre le montant de l'offre et l'énergie garantie pendant 3 ans selon la méthode d'évaluation ci-après :

$$R = P / E$$

Où :

- R** : Ratio d'évaluation (DT/kWh)
- P** : contrevalet du montant total de l'Offre exprimé en dinars tunisiens.
- E** : Energie garantie pendant 3 ans prenant en compte la dégradation des modules photovoltaïques de la centrale. (kWh)

Afin de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la STEG convertira tous les prix en Dinars au taux de change moyen des devises publié par la Banque Centrale de Tunisie à la Date limite de réception des offres.

Si un changement important de la valeur des monnaies intervient avant la décision relative à l'attribution du marché, la STEG se réserve le droit de réévaluer les offres aux taux de change pratiques à la date de cette décision.

2. Evaluation des offres techniques

La STEG procède à l'évaluation de l'offre technique du soumissionnaire ayant le Ratio R le plus bas.

Toute offre technique sera éliminée si :

- Le Soumissionnaire n'accepte pas de soumissionner pour la totalité de la centrale.
- L'offre est incomplète au regard des exigences du cahier des charges et ne porte pas sur la totalité des fournitures et prestations objet du présent marché.
- Elle n'est pas conforme aux cahiers des charges de l'Appel d'Offres
- Elle maintient des réserves sur les clauses du cahier des charges.
- Le Soumissionnaire refuse de parapher et signer le dossier de l'Appel d'Offres.
- Elle présente un matériel non conforme aux normes et aux spécifications techniques demandées.
- Le Soumissionnaire ne présente pas les copies certifiées conformes des rapports et des certificats des essais de type effectués sur le même type de matériel proposé par un laboratoire accrédité.

A cet effet, le Soumissionnaire doit répondre clairement et sans ambiguïté au questionnaire d'évaluation technique annexé au CCTP et fournir les certificats de conformité exigés et la documentation technique complète.

En cas de conformité aux cahiers des charges, le marché lui est attribué.

En cas de non-conformité, son offre est éliminée et la STEG procédera de la même manière le reste des offres techniques selon le classement croissant du ratio R.

ANNEXE III : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

- Soumissionnaire :
- Adresse :
- Tel :
- Fax :
- E. mail :
- Nom du représentant légal :
- N° du Registre de Commerce :

Nb : en cas de groupement de Soumissionnaires, cette fiche doit être établie pour chaque membre du groupement en indiquant le chef de file.

ANNEXE IV : DECLARATION D'ENGAGEMENTDéclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'appel d'offres libre, équitable et concurrentielle, excluant toutes pratiques abusives. A cet égard, nous n'avons, à ce jour, ni offert, ni accordé, directement ou indirectement, des incitations illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes, ni accepté de telles incitations, dans le cadre de notre offre, et nous nous engageons à ne pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'appel d'offres ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes sociales minimum (normes fondamentales du travail) lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes fondamentales du travail ratifiées par [●] (nom du pays).

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cette Déclaration d'Engagement et de respecter les lois du/de [●] (nom du pays).

Nous déclarons que notre société/ aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et affirmons que notre société / chaque membre du groupement en informera sans délai le Client et KfW si cela se produisait ultérieurement.

Nous reconnaissons qu'en cas d'inscription de la société (ou d'un membre du groupement) sur une liste de sanctions ayant force obligatoire pour le Client et/ou KfW, le Client aura le droit d'exclure notre société/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, dans le cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'Engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion de la procédure d'appel d'offres survenait après la soumission de la Déclaration d'Engagement.

.....
(Lieu) (Date) Société)

¹voir: « Règles pour l'Engagement de Consultants dans le cadre de la Coopération Financière avec les Pays Partenaires » et/ou «Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans

le cadre de la Coopération financière avec les Pays Partenaires»

ANNEXE V : LISTE DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES REALISES PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Les informations que contiennent le tableau ci-dessous ne sont pas exhaustives.
 Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir ce tableau et inclure tous les projets photovoltaïques réalisés.

N° Projet	Puissance (MWc)	Pays/Lieu d'exécution	Date de début des travaux	Date de mise en service	Intitulé du projet	Propriétaire (Personne à contacter/ Coordonnées)	Montant (Euro)	Module PV (Technologie/Fabricant)	Onduleur PV (Type/Puissance/Fabricant)	Description brève du projet
1										
2										
3										
4										
5										
6										
.....